

# POLITIQUE DE DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE **BID INVEST**



Date d'entrée en vigueur : 15 décembre 2020



## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. OBJET DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>II. ENGAGEMENTS DE BID INVEST</b> .....	<b>5</b>
Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources.....	6
Adaptation au changement climatique, atténuation de ses effets et développement à faible émission de carbone .....	6
Biodiversité, services écosystémiques et zones protégées .....	7
Gestion des risques de catastrophes .....	7
Aspects sociaux .....	7
Droits de l’homme .....	8
Implication des parties prenantes .....	8
Mécanismes de grief.....	8
Représailles.....	8
Gestion du risque sexiste et égalité entre les sexes.....	9
Peuples autochtones et autres groupes vulnérables .....	9
Personnes handicapées .....	10
Travail, hygiène et sécurité.....	10
Acquisition de terres et réinstallation involontaire, et patrimoine culturel	10
<b>III. RESPONSABILITÉS DU CLIENT</b> .....	<b>11</b>
<b>IV. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE BID INVEST DURANT L’ÉVALUATION ET LA SUPERVISION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</b> .....	<b>12</b>
Approche préconisée pour les projets d’investissements .....	12
Investissements directs .....	12
Investissements au travers d’Intermédiaires financiers.....	14
Approche préconisée pour les activités d’assistance technique .....	15
Catégorisation des risques environnementaux et sociaux .....	15
Investissements directs .....	16
Investissements au travers d’Intermédiaires financiers .....	17
Supervision.....	18
Supervision des projets d’investissement .....	18
Investissements directs .....	18
Investissements indirects au travers d’Intermédiaires financiers .....	18
Supervision des activités d’assistance technique .....	18
Impact sur le développement et évaluation .....	19
<b>V. COLLABORATION ET LIAISON AVEC LES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS</b> .....	<b>19</b>
<b>VI. GOUVERNANCE</b> .....	<b>20</b>
Gouvernance d’entreprise .....	20
Gouvernance pour les projets dans l’industrie extractive.....	21
<b>VII. MÉCANISME INDÉPENDANT DE CONSULTATION ET D’INVESTIGATION</b> .....	<b>21</b>
<b>VIII. DOCUMENTS CONNEXES</b> .....	<b>21</b>
<b>Annexe A</b> .....	<b>22</b>

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

IFD	Institution de Financement du Développement
ASR	Rapports annuels de supervision
CGDF	Cadre de Développement de la Gouvernance Corporative
DELTA	Efficacité, Apprentissage, Suivi et Evaluation
ESS	Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires
EIE	Évaluation de L'impact Environnemental
EIES	Évaluation de L'impact Environnemental et Social
PAES	Plan D'action Environnementale et Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
IF	Intermédiaire Financier
BID	Banque Interaméricaine de Développement
SII	Société Interaméricaine D'investissement
SFI	Société Financière Internationale
OIT	Organisation Internationale du Travail
OVE	Bureau de L'évaluation et de la Surveillance
MICI	Mécanisme Indépendant de Consultation et d'Investigation
NP	Norme de Performance de la SFI
AT	Assistance Technique
XSR	Rapport de Surveillance Elargi

## I. OBJET DE LA POLITIQUE

1. La Société interaméricaine d'investissement (BID Invest<sup>1</sup>), membre du Groupe de la Banque interaméricaine de développement (BID), est une organisation internationale qui a pour objet de favoriser le développement économique de ses pays membres qui se trouve en conditions de développement en la région en encourageant la création, l'expansion et la modernisation des entreprises privées d'une manière durable. BID Invest apporte son soutien au secteur privé et aux entreprises du secteur public qui ne disposent pas de garantie souveraine, en proposant à ses clients<sup>2</sup> des prêts, des investissements sous forme de participations, des garanties, ainsi que des prestations de services-conseils et de formation.
2. La Politique de durabilité environnementale et sociale de BID Invest (ci-après la Politique de Durabilité) a pour objet d'optimiser la durabilité environnementale et sociale des projets d'investissement qu'elle finance grâce à l'application de normes robustes en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. La politique de Durabilité vise également à traduire l'engagement de BID Invest en faveur d'un développement durable en tant que fondement de son approche de gestion des risques ainsi que de sa mission de développement. La Politique de Durabilité s'applique à toutes les activités entreprises et les opérations financées par BID Invest, y compris, entre autres, le financement direct et indirect et les services d'assistance technique<sup>3</sup>. La présente Politique de Durabilité et la Politique d'accès à l'information font partie du Cadre de durabilité de BID Invest présenté à l'Annexe A.
3. BID Invest pense que la durabilité environnementale et sociale des activités qu'elle soutient est essentielle à l'instauration de résultats positifs en matière de développement, ce qui est un objectif stratégique. La gestion prudente des risques et impacts environnementaux et sociaux ainsi que sanitaires et sécuritaires est une pratique commerciale saine qui peut améliorer la durabilité à long terme des entreprises et des projets en réduisant les déchets et en générant une bonne volonté et des retombées positives au sein des communautés où opère l'entreprise.
4. La Politique de Durabilité environnementale et sociale de BID Invest est organisée comme suit :
  - Engagements de BID Invest
  - Responsabilités du client
  - Rôles et responsabilités de BID Invest pendant l'Évaluation et la supervision environnementale et sociale
  - Collaboration et liaison avec les partenaires des secteurs public et privé
  - Gouvernance

---

<sup>1</sup>En novembre 2017, la SII a adopté une nouvelle marque et se désigne à présent sous la dénomination IDB Invest (en anglais) et BID Invest (en espagnol, en français et en portugais).

<sup>2</sup> Le terme « client » est employé indifféremment aux présentes pour désigner l'emprunteur, le bénéficiaire d'une garantie ou d'un investissement aussi bien que le promoteur d'une opération financée par BID Invest.

<sup>3</sup> L'Assistance technique (AT) est assurée principalement sous forme de prestation de services-conseils visant à améliorer la performance, ainsi que par le biais du renforcement des capacités et d'autres programmes (voir chapitre IV, article 37 pour plus amples détails).

- Mécanisme indépendant de consultation et d'investigation
  - Documents connexes
5. La Politique de Durabilité entrera en vigueur le 15 décembre 2020 (ci-après « la Date d'entrée en vigueur ») et remplace dans son intégralité la Politique de Durabilité environnementale et sociale de septembre 2013 en ce qui concerne les investissements approuvés postérieurement à la Date d'entrée en vigueur. Au plus tard cinq (5) ans à compter de la Date d'entrée en vigueur et, après cela, chaque cinq (5) ans, BID Invest évaluera la nécessité de réviser et d'actualiser les conditions de la Politique de Durabilité aux fins d'incorporer les meilleures pratiques, les tendances internationales au sujet des questions de durabilité environnementale et sociale, et les enseignements appris au cours de sa mise en œuvre. La Politique de Durabilité ne constitue pas une renonciation expresse ou implicite aux privilèges et aux immunités dont bénéficie BID Invest en vertu de l'Accord constitutif de la SII, des conventions internationales ou de toute loi applicable, et n'octroie aucun droit contractuel ou autre à aucune partie.

## II. ENGAGEMENTS DE BID INVEST

6. BID Invest s'efforce de veiller par le biais du processus d'évaluation et de supervision environnementale et sociale à ce que les projets dans lesquels elle investit<sup>4</sup> et auxquels elle assure des prestations de service d'assistance technique soient durables sur le plan environnemental et social et qu'ils soient conçus, structurés et mis en œuvre d'une telle manière qu'ils puissent répondre aux normes mentionnées et établies dans la présente Politique.
7. BID Invest évalue les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels de tous les projets dans lesquels elle se propose d'investir pour s'assurer de leur conformité aux lois et réglementations du pays hôte et à la présente Politique de Durabilité avant de donner une approbation définitive. Cette évaluation est fondée sur l'approche hiérarchique des mesures d'atténuation selon laquelle les clients sont tenus d'éviter, de minimiser ou de gérer les risques et les impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires. BID Invest exige que ses clients<sup>5</sup> se conforment à la présente Politique de Durabilité qui englobe les normes et directives de la SFI, à savoir les Normes de performance (ci-après NP) en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale (ci-après SFI) (ci-après les « Normes de Performance ») et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ci-après ESS) de la Banque mondiale/SFI (y compris à la fois les directives ESS générales et les directives ESS sectorielles) (ci-après les « Directives ESS»). Toutes les révisions ultérieures des Normes de performance et des Directives ESS mentionnées ci-dessus, devront être appliquées à la présente Politique de Durabilité, à moins que le Conseil d'administration de BID Invest n'en dispose autrement.

---

<sup>4</sup> Les termes « investissements » et « financements » ainsi que les verbes « investir » et « financer » sont employés de façon interchangeable aux présentes pour désigner le financement par BID Invest d'une opération. Dans le cas des investissements effectués par des intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un financement de BID Invest, le terme « investissements » se rapporte aux projets secondaires des IF (voir au chapitre IV, articles 33 à 35 l'approche en matière d'investissements par l'entremise d'intermédiaires financiers). Le terme « investissements » couvre en outre tout un éventail d'instruments de financement, tels que des prêts, des garanties, des prises de participation et de quasi-participation entre autres.

<sup>5</sup> Voir Chapitre III.

8. En reconnaissant que certaines questions peuvent nécessiter une attention particulière, BID Invest inclut les axes prioritaires suivants :

#### **Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources**

9. BID Invest encourage les bonnes pratiques industrielles et les stratégies d'utilisation rationnelle des ressources afin de minimiser les déchets et la pollution, notamment les émissions de gaz à effet de serre, provenant des projets qu'elle finance conformément à NP 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution). Combinée avec des programmes d'amélioration continue, cette approche peut également aboutir à une production plus efficace et une rentabilité accrue. BID Invest exige que ses clients appliquent les directives SSE sectorielles pertinentes aux investissements bénéficiant du soutien de BID Invest en tant que bases de référence pour des bonnes pratiques industrielles et pour concevoir, mettre en œuvre et exécuter leurs projets et activités en conséquence.

#### **Adaptation au changement climatique, atténuation de ses effets et développement à faible émission de carbone**

10. BID Invest reconnaît la menace qui constitue le changement climatique, tout particulièrement pour les populations vulnérables, et le besoin urgent à la fois d'adaptation et d'atténuation dans toute la région. BID Invest considère que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets sont une priorité stratégique pour ses activités d'investissement et d'assistance technique dans la région; elle s'engage en faveur d'un développement à faible émission de carbone et est alignée stratégiquement sur les Objectifs de développement durable de l'ONU. Grâce à ses produits financiers innovants et son assistance technique, BID Invest soutient ses clients du secteur privé dans leurs efforts visant à éviter et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à améliorer leur résilience face aux effets du changement climatique et des catastrophes naturelles. BID Invest est déterminée à aider ses clients à mesurer et gérer les risques physiques et de transition climatique dans leurs opérations, leurs décisions d'investissement et le développement de leurs projets.
11. BID Invest dépiste et évalue les risques liés au climat qui sont susceptibles d'affecter ses investissements. L'étendue de ces dépistages et évaluations est proportionnelle aux risques et impacts potentiels des investissements proposés ; elle évalue ces impacts tout particulièrement lorsqu'un investissement est situé dans une zone fortement exposée aux catastrophes. BID Invest exige que ses clients évaluent et gèrent les dangers naturels et les risques liés au changement climatique dans la mesure où ils concernent un investissement de BID Invest donné, selon les NP 1, 3 et 4.
12. Outre les exigences en matière de préparation et de réponse aux situations d'urgence figurant dans NP1, BID Invest exige également que ses clients divulguent des informations sur leur activités en matière de préparation et de réponse aux situations d'urgence en ce qui concerne les Communautés affectées<sup>6</sup>, les organismes gouvernementaux pertinents ou autres parties pertinentes dans les phases de planification et d'opération et pour fournir des informations dans les plus brefs délais en cas d'urgence ou de catastrophe.

---

<sup>6</sup> Les communautés susceptibles de subir l'impact des activités commerciales qui sont financées par BID Invest.

13. De la même façon, le portefeuille d'investissement et d'assistance technique de BID Invest focalise sur les opportunités liées au climat qui englobent les projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique afin de favoriser un développement à faible émission de carbone, ainsi que les projets d'infrastructure et de résilience agricole nécessaires pour s'adapter aux effets du changement climatique.

### **Biodiversité, services écosystémiques et zones protégées**

14. BID Invest prône la protection, la conservation, la gestion et l'utilisation durable de la biodiversité, des ressources naturelles et des services écosystémiques conformément à NP 6 (Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes). Elle exige de ses clients que les opérations qu'elle finance comportent des mesures de sauvegarde des habitats essentiels, protègent et, lorsque cela est faisable, améliorent les habitats naturels ainsi que la biodiversité et les services écosystémiques qu'ils soutiennent. Le cas échéant<sup>7</sup>, BID Invest exige que ses clients procèdent à une analyse spécifique des impacts cumulés pour l'opération proposée en tenant compte des impacts directs, indirects et associés afin de déterminer les éventuels effets synergiques à long terme d'un projet et les plans de gestion susceptibles d'assurer la protection des habitats naturels et essentiels eu égard aux autres activités menées dans la zone conformément à la présente Politique de Durabilité.

### **Gestion des risques de catastrophes**

15. BID Invest s'engage à réduire les risques de catastrophes et exige que ses clients procèdent à l'évaluation adéquate des risques de catastrophes et adoptent les mesures de réponse nécessaires. En sus des dispositions des articles 11 et 12 ci-dessus:
- Si des risques non négligeables de dangers naturels sont identifiés, BID Invest exige que ses clients intègrent dans la conception et la mise en œuvre du projet des mesures permettant de diminuer la vulnérabilité et de protéger la santé humaine et les ressources économiques afin de réduire le risque à un niveau acceptable sur la base des normes et pratiques généralement acceptées.
  - BID Invest peut s'abstenir de soutenir un investissement proposé si elle perçoit une menace ou un risque significatif pour la vie humaine, de graves blessures humaines ou des dommages liés aux dangers naturels en relation avec ledit investissement proposé.

### **Aspects sociaux**

16. BID Invest s'engage à promouvoir les bonnes pratiques internationales dans le contexte de tous les aspects sociaux des projets qu'elle finance, en mettant l'accent sur les domaines suivants :

---

<sup>7</sup> Par exemple, lorsqu'il y a des impacts cumulés qui proviennent de l'impact graduel, sur les zones ou les ressources utilisées ou subissant directement l'impact du Projet, d'autres développements existants, prévus ou raisonnablement définis au moment où est effectué le processus d'identification des risques et impacts.

### Droits de l'homme

17. BID Invest prône la responsabilité des entreprises à respecter les droits de l'homme<sup>8</sup>. À cette fin et conformément à la Politique de Durabilité et aux Normes de performance incorporées aux présentes, BID Invest exige que ses clients aient mis en place une approche permettant d'évaluer les risques et impacts éventuels aux droits de l'homme, de les respecter, d'éviter la violation des droits de l'homme des autres et de gérer les risques et impacts aux droits de l'homme dans les projets qu'elle soutient.

### Implication des parties prenantes

18. BID Invest encourage l'implication ouverte, transparente, inclusive entre le client et les parties prenantes, tout particulièrement les Communautés affectées, élément clé pour l'amélioration de la durabilité environnementale et sociale des investissements. BID Invest exige en conséquence que ses clients entreprennent ce qui suit :
- (i) Identification et analyse des parties prenantes,
  - (ii) Planification de l'implication des parties prenantes,
  - (iii) Divulgence d'informations mettant en relief les risques et impacts éventuels susceptibles d'affecter de façon disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés et décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser,
  - (iv) Implication significative des parties prenantes, révélation, divulgation et communication aux communautés affectées, d'une façon continue et interactive, durant tout le cycle du projet, en commençant aussitôt que possible, comprenant différentes catégories de parties prenantes, qui soient équitables et non discriminatoires, et exemptes d'intimidation ou de coercition. Lesdites divulgation et implication sont proportionnées à la nature des risques et impacts sociaux et à la catégorie de risque environnemental et social du projet conformément à NP 1 (Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux),
  - (v) Implication des parties prenantes qui soit inclusive et culturellement appropriée et qui tienne compte du retour d'informations fournies au travers de cette implication et
  - (vi) Approche réactive pour le traitement des griefs.

### 19. Mécanismes de grief

Lorsqu'il y a des Communautés affectées, BID Invest exige que le client établisse un mécanisme de grief pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et griefs concernant la performance environnementale et sociale du client conformément à NP 1. Les parties prenantes peuvent soumettre des plaintes concernant un investissement de BID Invest au mécanisme de GRIEF du projet ou par un mécanisme de grief géré par la Direction de BID Invest.

### 20. Représailles

BID Invest ne tolère pas les représailles, telles que menaces, intimidation, harcèlement ou violence à l'encontre de ceux qui expriment leur opinion ou leur opposition aux

---

<sup>8</sup> Aux fins de la présente politique, BID Invest est guidée par la Charte internationale des droits de l'homme et les huit principales conventions de l'Organisation internationale du travail.

projets financés par BID Invest. BID Invest prend au sérieux toute allégation crédible de représailles. Lorsque des plaintes de cette nature se font jour, BID Invest vise à les traiter dans le cadre de sa mission. Dans un tel cas, les préoccupations sont évoquées directement avec le client et/ou la partie pertinente et des mesures de suivi sont prises s'il en a besoin.

#### Gestion du risque sexiste et égalité entre les sexes

21. BID Invest s'engage à identifier les éventuels risques et impacts en matière d'égalité entre les sexes et exigent que ses clients mettent en œuvre des mesures efficaces pour éviter, prévenir ou atténuer lesdits risques et impacts. BID Invest reconnaît que des orientations sexuelles et des identités de genre diverses peuvent faire que certaines personnes soient exclues et/ou deviennent plus vulnérables aux impacts négatifs d'un projet, ce qui souvent les empêche de profiter des opportunités à la disposition des autres membres de la communauté. L'égalité inclut l'encouragement de l'accès égal aux chances et à une pleine participation à la société pour les personnes qui sont confrontées à des obstacles en raison de leur identité<sup>9</sup>. BID Invest s'engage à promouvoir l'égalité entre les sexes et la diversité et exigent que ses clients :

(i) identifient et gèrent les risques sexistes<sup>10</sup> dans les investissements bénéficiant du soutien de BID Invest, notamment en évitant l'exclusion sexiste, la violence sexiste, l'exploitation sexuelle, la traite des êtres humains et les maladies sexuellement transmissibles, et également en demandant au client de définir et de mettre en place des mesures spécifiques visant à prévenir et à gérer ces risques si l'évaluation indique un risque de violence sexiste ou d'autres risques sexistes et

(ii) veillent à l'inclusion de tous les sexes dans les processus de consultation conformément aux Normes de performance.

Pour les investissements qui présentent d'éventuels risques et impacts sexistes susceptibles d'affecter de façon disproportionnée les personnes de par leur sexe ou identité de genre, BID Invest mène à bien une évaluation du dépistage des risques sexistes dans le cadre de la vérification préalable environnementale et sociale et exige que le client gère ces risques et impacts.

Grâce à ses activités d'assistance technique, BID Invest s'efforce de soutenir ses clients lorsque des opportunités sont identifiées pour progresser dans l'égalité entre les sexes et la diversité au travers de leurs salariés, marchés cibles et chaînes de valeur.

#### Peuples autochtones et autres groupes vulnérables

22. BID Invest s'engage à encourager le plein respect des droits de l'homme, de la dignité, des aspirations, de la culture et des moyens d'existence des peuples autochtones, des peuples d'origine africaine et des autres groupes vulnérables. BID Invest exige que ses clients entreprennent ce qui suit :

(i) participation et inclusion des peuples autochtones et autres groupes vulnérables<sup>11</sup>,

---

<sup>9</sup> Aux fins de la présente politique, BID Invest est guidée par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

<sup>10</sup> Le sexe est un aspect indissociable que les clients sont tenus de prendre en compte lorsqu'ils font une demande NP 1 (Études environnementales et sociales), une orientation sur les questions liées à l'égalité entre les sexes est comprise dans NP 1, NP 2, NP 4, NP 5, NP 6, NP 7 et NP 8.

<sup>11</sup> Le statut vulnérable peut être lié à la race, à la couleur, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à la langue, à la religion, à l'opinion politique ou autre, à l'origine nationale ou sociale, aux biens ou autre statut. Les clients doivent également tenir compte de facteurs tels que le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, la culture, l'instruction, l'état de santé, le handicap, la pauvreté ou le désavantage économique et la dépendance vis-à-vis de ressources naturelles uniques.

prévention ou diminution des impacts défavorables sur les peuples autochtones, peuples d'origine africaine et autres groupes vulnérables conformément à NP 1 et NP 7<sup>12</sup> et

(ii) éviter les impacts potentiels sur les peuples autochtones « en isolement volontaire » ou « en contact initial » par suite d'un investissement de BID Invest, notamment en prenant les mesures appropriées pour reconnaître, respecter et protéger leurs terres et territoires, environnement, santé, prévention de tout contact non désiré avec eux par suite d'un projet et l'engagement de la part de BID Invest d'éviter financer les projets qui conduiraient à un tel contact non désiré.

Lorsqu'un projet proposé déclenche l'exigence NP 7 du Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des peuples autochtones, BID Invest examine le processus CLPE mené par le client dans le cadre de la vérification préalable environnementale et sociale du projet, effectuée avant l'approbation.

#### Personnes handicapées

23. Dans un effort de protéger les droits des personnes handicapées, BID Invest exige que ses clients pratiquent la participation et l'inclusion des personnes handicapées, notamment l'accès à un environnement physique, l'égalité des chances en matière d'emploi pour les personnes handicapées, d'autres droits<sup>13</sup> et la prévention de toutes les formes de discrimination fondées sur le handicap<sup>14</sup>.

#### Travail, hygiène et sécurité

24. BID Invest exige que ses clients mènent à bien ce qui suit :

(i) de bonnes relations et pratiques de travail, y compris un mécanisme de règlement des griefs des travailleurs, conformément à NP 2 (Main-d'œuvre et conditions de travail)<sup>15</sup> et

(ii) de bonnes conditions de travail et des pratiques et normes d'hygiène et de sécurité conformément à NP 2 et aux Directives ESS.

BID Invest exige que ses clients n'emploient pas de victimes de la traite d'êtres humains.

#### Acquisition de terres et réinstallation involontaire, et patrimoine culturel

25. BID Invest exige que ses clients mènent à bien ce qui suit :

(i) prévention des expulsions forcées et de la réinstallation involontaire comme priorité, et lorsque la prévention n'est pas possible, octroi d'une juste indemnisation et de l'amélioration ou du rétablissement des moyens d'existence aux personnes ou groupe(s) qui sont physiquement ou économiquement déplacés, y compris ceux qui sont déplacés par restriction d'accès à leur foyer, leur communauté ou leur source de subsistance, conformément à NP 1 et NP 5 (Acquisition de terres et réinstallation involontaire) et

(ii) préservation du patrimoine culturel, notamment à la fois les formes matérielles de patrimoine culturel et les formes immatérielles de culture, telles que le savoir

---

<sup>12</sup> BID Invest exige que ses clients veillent à ce que les peuples autochtones et autres groupes vulnérables ne soient pas désavantagés dans le partage des retombées du développement liées à un projet financé par BID Invest.

<sup>13</sup> Guidée par les droits prévus dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

<sup>14</sup> L'inclusion des personnes handicapées est un aspect indissociable que les clients sont tenus de prendre en compte lors de leur application des Normes de performance.

<sup>15</sup> NP 2 est guidée par les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

traditionnel des peuples autochtones, que les clients sont tenus de protéger conformément à NP 8 (Patrimoine culturel).

### III. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

26. L'identification, la gestion et l'atténuation des risques environnementaux et sociaux et les impacts potentiels des activités financées par BID Invest incombent au client conformément à la Politique de Durabilité. Les clients doivent incorporer l'identification, la gestion et l'atténuation de ces risques et impacts dans les phases de planification, de conception et de mise en œuvre d'un projet et doivent veiller à avoir les ressources humaines et économiques adéquates pour le faire efficacement. BID Invest pense que l'application des Normes de performance et autres exigences de la présente Politique de Durabilité aide les clients à gérer et améliorer leur performance environnementale et sociale grâce à une approche axée sur le risque et les résultats.
27. BID Invest exige que ses clients<sup>16</sup> se conforment à la Politique de Durabilité qui comprend les exigences spécifiées aux présentes ainsi que les normes et directives de la SFI suivantes :

(i) Normes de performance (de janvier 2012) qui comprennent :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- Norme de performance 2 : Conditions d'emploi et de travail
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Norme de performance 7 : Peuples autochtones
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

(ii) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (ESS) et Directives ESS du Secteur Industriel de la Banque Mondiale/SFI.

Toutes révisions ultérieures aux Normes de performance et aux Directives ESS s'appliqueront à la présente Politique de Durabilité, à moins que le Conseil d'administration de BID Invest n'en dispose autrement.

---

<sup>16</sup> Les Normes de performance de la SFI s'appliquent aux clients dans lesquels BID Invest investit directement. Les clients intermédiaires financiers de BID Invest sont tenus d'appliquer les Normes de performance aux projets secondaires à plus haut risque qu'ils soutiennent (comme indiqué au chapitre IV, article 33), notamment la prévention des impacts potentiels et le contact non désiré avec les peuples autochtones « en isolement volontaire » ou « en contact initial ».

#### IV. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE BID INVEST DURANT L'ÉVALUATION ET LA SUPERVISION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

##### Approche préconisée pour les projets d'investissements

28. BID Invest est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique de Durabilité au travers de ses procédures environnementales et sociales d'évaluation, de supervision et de suivi. L'évaluation environnementale et sociale fait partie intégrante du processus d'évaluation de BID Invest qui couvre les risques pertinents, notamment le risque de réputation, et les impacts et risques positifs et négatifs. Lorsqu'elle réalise des évaluations, BID Invest tient compte de trois aspects principaux d'un projet :
- (i) risques et impacts environnementaux et sociaux probables, y compris les impacts environnementaux et sociaux à la fois positifs et négatifs
  - (ii) capacité et engagement du client à répondre aux exigences de la Politique de Durabilité et
  - (iii) cadre réglementaire et institutionnel du pays hôte.
29. BID Invest ne financera que les opérations qui sont considérées à la hauteur des exigences environnementales et sociales de la Politique de Durabilité dans un délai raisonnable. Dans certains cas, un projet peut ne pas être entièrement conforme au moment de la signature de l'accord juridique avec BID Invest, auquel cas l'approbation du financement est alors liée à l'obligation contractuelle de parvenir à la conformité dans un délai indiqué. Les accords d'investissements de BID Invest comportent des obligations exigeant que les clients soient conformes aux exigences applicables des Normes de performance et aux conditions incluses dans les plans d'action ainsi qu'aux dispositions pertinentes de reporting environnemental et social et aux visites de supervision par le personnel ou les représentants de BID Invest selon le cas. Tous retards persistants de l'accomplissement dans le respect de ces exigences peuvent conduire à la mise en œuvre de mesures de redressement ou au retrait du soutien financier de BID Invest, à la discrétion de celle-ci.
30. Parfois, la capacité du client à obtenir des résultats environnementaux ou sociaux qui cadrent avec les exigences de la présente Politique de Durabilité dépend des actions de tiers. Ce tiers peut être un organisme gouvernemental ayant un pouvoir réglementaire ou contractuel, un sous-traitant ou un fournisseur principal qui est substantiellement impliqué dans l'activité commerciale ou un exploitant d'un établissement associé (tel que défini dans la Norme de performance 1). Dans le cadre de son propre processus de vérification préalable, BID Invest examine l'identification de la part du client, des risques de tiers. Cela permet de déterminer si ces risques sont gérables et, si cela est le cas, dans quelles conditions. Certains risques peuvent amener BID Invest à s'abstenir de soutenir l'investissement proposé.
- Investissements directs
31. La portée de la vérification environnementale et sociale préalable de BID Invest est proportionnelle à la nature, à l'échelle et au stade de l'activité commerciale ainsi

qu'au niveau des risques et d'impacts environnementaux et sociaux identifiés pour l'investissement proposé. BID Invest effectue la vérification préalable de tous les nouveaux investissements directs proposés auxquels elle envisage d'apporter un soutien, que ce soit au stade de la conception, de la construction ou de l'exploitation. Au cas où il y ait des impacts environnementaux et sociaux significatifs associés avec l'activité commerciale, notamment des impacts négatifs passés ou présents causés par des tiers, BID Invest collabore avec son client pour décider des mesures de redressement possibles.

32. Les évaluations environnementales et sociales de BID Invest pour les investissements directs comprennent ce qui suit<sup>17</sup> :

(i) examen des informations, dossiers et documentation disponibles, y compris les sources locales de connaissances concernant les risques et impacts environnementaux et sociaux ainsi que la catégorisation de risque environnemental et social du projet ; si des lacunes d'information sont identifiées, demande et examen de toute information supplémentaire nécessaire

(ii) évaluation du risque contextuel qui implique l'évaluation des risques émanant de l'environnement d'exploitation externe en tenant compte de ces risques dans la prise de décision et la gestion globale du risque

(iii) visite sur place et entrevues avec le personnel du client et les parties prenantes pertinentes, notamment les Communautés potentiellement affectées

(iv) dans les cas décrits ci-après, examen de la Consultation et participation éclairées (CPE) et Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des peuples autochtones, comme suit :

- dans les cas où il est vraisemblable que l'activité commerciale devant être financée génère des impacts négatifs potentiellement significatifs sur les Communautés affectées ou des impacts négatifs potentiels sur les peuples autochtones, BID Invest exige que ses clients s'engagent dans un processus de Consultation et participation éclairées (CPE)<sup>18</sup>.

- Dans un tel cas, au travers de sa propre évaluation, BID Invest détermine si l'engagement communautaire du client est un engagement qui implique des CPE et rend possible la participation des Communautés affectées conduisant à un Large soutien communautaire (LSC) de l'activité commerciale de la part des Communautés affectées. Le LSC est un recueil d'expressions des Communautés affectées par l'entremise de personnes individuelles ou de leurs représentants reconnus à l'appui de l'activité commerciale proposée. Il peut y avoir un LSC même si certaines personnes ou groupes font objection à l'activité commerciale. Une fois l'investissement approuvé, BID Invest continue d'assurer le suivi du processus d'engagement communautaire du client dans le cadre de la supervision de son portefeuille. En outre, lorsque l'activité commerciale proposée déclenche l'exigence de NP 7 d'un Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des peuples autochtones, BID Invest doit entreprendre l'examen du processus CLPE mené par le client dans le cadre de sa vérification environnementale et sociale.

---

<sup>17</sup> Dans le cas de certains investissements à faible risque impliquant les plus petits clients de BID Invest, certains éléments, tels qu'une visite sur place et un PAES peuvent ne pas toujours être nécessaires.

<sup>18</sup> Conformément à NP 1.

v) évaluation des plans de gestion environnementale et sociale du projet et, s'il est opérationnel, sa performance environnementale et sociale par rapport aux exigences de la Politique de Durabilité de BID Invest ainsi que des réglementations du pays hôte

(vi) identification de lacunes dans la définition de tout domaine de non conformité aux exigences de la Politique de Durabilité de BID Invest

(vii) élaboration d'un Plan d'action environnemental et social (PAES) pour combler lesdites lacunes, si tant est qu'il y en ait. Une fois convenu avec le client, le PAES ainsi que les plans de gestion environnementale et sociale du projet font partie intégrante des accords juridiques ultérieurs entre BID Invest et le client et

(viii) divulgation du Résumé de l'étude environnementale et sociale (REES) préparé par BID Invest et du PAES sur le site Web de BID Invest conformément à la Politique d'accès à l'information de BID Invest.

#### Investissements au travers d'Intermédiaires financiers

33. BID Invest vise à renforcer les capacités concernant des ses clients Intermédiaires financiers (IF) par le biais du développement et de la mise en œuvre du Système de gestion environnementale et sociale (SGES). Le SGES a pour objectif d'habiliter l'IF à identifier, évaluer, gérer et assurer le suivi des risques environnementaux et sociaux des projets secondaires qu'il finance. Les exigences de BID Invest et leur champ d'application dépendent du type d'investissement, de l'utilisation du produit de l'investissement, de sa teneur et du niveau de risque associé au portefeuille de l'IF et/ou des catégories d'actifs ainsi que de la catégorisation de l'IF<sup>19</sup>. En particulier :

- Les clients IF sont tenus d'élaborer et de mettre en place un SGES qui soit proportionné au niveau de risques environnementaux et sociaux qu'il a en leur portefeuille et aux activités commerciales projetées. Le SGES doit incorporer les principes pertinents de NP 1
- Les clients IF sont tenus d'appliquer les aspects pertinents de NP 2
- Les IF sont tenus d'appliquer la Liste d'exclusion de BID Invest et de suivre les mesures législatives applicables et
- Les IF ayant un portefeuille et/ou des activités commerciales projetées qui présentent des risques environnementaux et sociaux, de moyens à élevés (c'est-à-dire catégories IF-1 et IF-2) doivent exiger que ces clients appliquent les exigences pertinentes des Normes de performance aux activités commerciales à plus haut risque<sup>20</sup> qu'ils soutiennent.

34. La procédure d'approbation de BID Invest pour les investissements IF comprend :

(i) l'examen du portefeuille IF, de l'exposition du risque sectoriel et des risques contextuels pour identifier les principaux risques environnementaux et sociaux auxquels l'IF peut être exposé du fait de l'activité commerciale de l'IF

(ii) la catégorisation de l'investissement IF en fonction du risque environnemental et social potentiel (voir chapitre IV, articles 45 à 49)

---

<sup>19</sup> Voir la Catégorisation des risques environnementaux et sociaux ci-après.

<sup>20</sup> Les projets secondaires à plus haut risque sont généralement considérés comme des opérations de sociétés ou de financement de projets ayant d'importants risques et impacts environnementaux ou sociaux potentiellement négatifs. En outre, la référence à des projets secondaires à plus haut risque ne se limite pas à ceux considérés de Catégorie A.

(iii) l'évaluation du SGES de l'IF et sa capacité à identifier les lacunes, et l'accord sur un plan d'action environnementale et sociale visant à traiter ces lacunes

(iv) la préparation d'un Résumé de l'étude environnementale et sociale qui fournit une évaluation du SGES de l'IF, de sa capacité et des actions convenues pour traiter les lacunes identifiées.

35. Lorsque BID Invest offre un financement à un IF pour une catégorie d'actif spécifique, les exigences de BID Invest spécifiées à l'article 33 s'appliquent aux activités de prêt de l'IF dans cette catégorie d'actifs. Dans les cas où BID Invest effectue un investissement au capital d'un IF ou offre un soutien financier à objet général, l'IF est tenu d'appliquer les exigences spécifiées à l'article 33 à l'intégralité de son portefeuille. BID Invest soutient ses clients IF par le biais de la formation de renforcement des capacités qui vise à aider les IF à développer et améliorer leur SGES.

#### Approche préconisée pour les activités d'assistance technique

36. Par le biais de ses activités d'assistance technique (AT), BID Invest vise à apporter un soutien aux entreprises du secteur privé en Amérique latine et dans les Caraïbes avec des programmes de renforcement des capacités et d'autres formes d'assistance permettant d'améliorer les projets qu'elle finance.
37. BID Invest est proactive dans la prestation d'AT en complément de projets existants ou proposés. BID Invest est axée sur la prestation d'assistance technique visant ce qui suit : promotion de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, soutien aux clients pour faire progresser l'égalité entre les sexes et la diversité parmi leurs salariés, leurs marchés cibles et leurs chaînes de valeur, le renforcement de la transparence par le biais de la gouvernance d'entreprise au niveau du projet, de l'entreprise et du secteur et la contribution au renforcement des partenariats public-privé dans la région. L'assistance technique peut également couvrir des activités telles que l'élaboration d'un soutien pour des systèmes de gestion environnementale et sociale efficaces et l'aide aux clients pour l'identification et l'application des meilleures pratiques. BID Invest vise à augmenter l'assistance technique apportée aux clients pour des certifications de tierces parties pour produits de base hors métaux (par ex. les produits agricoles), afin que les clients impliqués dans ce secteur puissent garantir que la chaîne d'approvisionnement produit ces marchandises d'une façon environnementale et socialement durable. En outre, BID Invest apporte une assistance technique à des entreprises qui ne sont pas clientes afin d'améliorer les performances et d'offrir des connaissances dans différents domaines.

38. BID Invest applique la procédure suivante pour l'approbation de l'assistance technique :

- (i) Chaque activité d'AT est vérifiée en fonction de la liste d'exclusion de BID Invest
- (ii) IDB Invest exige également que l'assistance et les conseils techniques offerts aux entreprises soient conformes aux lois du pays hôte et à la Politique de Durabilité de BID Invest

#### **Catégorisation des risques environnementaux et sociaux**

39. Durant l'évaluation, BID Invest procède à la catégorisation des opérations en se servant d'une approche axée sur le risque pour les investissements directs et les investissements d'intermédiaires financiers.

#### Investissements directs

40. Pour les investissements directs, BID Invest classe les opérations par catégorie A, B ou C. Chaque projet est analysé en tenant compte de son type, emplacement, échelle, secteur, risques contextuels et ampleur probable des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. La catégorie indique la mesure appropriée de l'étude d'impact environnemental et social, de la divulgation des informations et de la participation exigée des parties prenantes. La catégorie d'un projet est déterminée par la catégorie de son élément le plus sensible sur le plan de l'environnement ou le plus risqué sur le plan social, y compris les impacts directs, indirects, associés, cumulés et induits dans la zone d'influence du projet.
41. Les projets de catégorie A peuvent entraîner des risques et impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement significatifs qui sont diversifiés, irréversibles ou sans précédent et qui peuvent se prolonger au-delà des limites du site ou des installations du projet lui-même. En principe, la catégorie A comprend les projets qui ont un impact non négligeable sur des zones protégées ou sensibles<sup>21</sup> et/ou des groupes vulnérables.
42. Les projets de catégorie B ont des risques et impacts environnementaux et/ou sociaux potentiels qui sont moins défavorables que ceux de la catégorie A et qui se limitent généralement au site du projet, sont largement réversibles et qui peuvent être atténués grâce à des mesures facilement disponibles et faisables à mettre en œuvre dans le contexte de l'opération.
43. Les projets de catégorie C sont ceux qui sont susceptibles d'avoir un impact ou un risque environnemental ou social défavorable très limité voire inexistant.
44. Le client mène à bien une étude environnementale et sociale des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. Une gamme d'outils est disponible pour effectuer l'étude environnementale et sociale selon le type de projet. L'ampleur de l'étude est elle aussi prévue d'être proportionnée à la nature et au niveau de risques et d'impacts environnementaux et sociaux potentiels. Pour tous les projets de catégorie A et les projets de catégorie B qui sont des nouveaux projets d'aménagement ou de vastes expansions comportant des éléments, des aspects et des installations physiques expressément identifiés qui sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux significatifs, le client est tenu de préparer une étude d'impact environnemental et social (EIES)<sup>22</sup> et s'il y a des installations existantes, un audit environnemental, social, sanitaire et sécuritaire (Audit ESS)<sup>23</sup> à moins que les informations nécessaires ne soient disponibles par ailleurs. Pour les projets de catégorie B à plus faible impact, tels que ceux qui comportent par exemple la modernisation et la mise à niveau d'installations de production existantes n'impliquant pas d'expansion

---

<sup>21</sup> Les zones sensibles peuvent par exemple être un habitat naturel essentiel, des territoires autochtones et/ou des sites culturels ayant une importance spirituelle, historique ou archéologique.

<sup>22</sup> L'EIES peut également être appelé EIE et/ou par tout autre nom selon le pays. Ce document est un instrument qui sert à identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet proposé, évaluer les différentes options et concevoir les mesures appropriées d'atténuation, de gestion et de suivi.

<sup>23</sup> Un audit ESS est un instrument qui permet de déterminer la nature et l'étendue de tous les domaines environnementaux et sociaux préoccupants d'un projet ou d'activités existantes et inclut la description des mesures d'atténuation.

ou de transformations majeures, une analyse environnementale et sociale limitée ou ciblée<sup>24</sup> peut être suffisante.

#### Investissements au travers d'Intermédiaires financiers

45. Lorsque BID Invest investit au capital d'un Intermédiaire financier tel qu'une banque, un fonds d'investissement ou une autre institution spécialisée, comme une société d'affacturage, une société de crédit-bail ou des institutions de microfinance, cela entre dans la catégorie investissement IF. Dans les opérations IF, il y a en général de multiples « projets secondaires » auxquels l'IF apporte un financement en se servant des fonds de BID Invest. Dans ces cas-là, l'IF est chargé de s'assurer que les exigences applicables de la présente Politique de Durabilité soient respectées par les projets secondaires individuels.
46. En adoptant l'approche de catégorisation de l'Investissement direct, BID Invest catégorise l'opération comme IF-1, IF-2 ou IF-3 selon le type d'institution financière, le type d'investissement effectué par BID Invest, les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet secondaire associés au secteur probable et au contexte physique prévu ainsi qu'à la taille des projets secondaires. En outre, BID Invest tient compte de la réputation du client de l'IF et de sa capacité à gérer la mise en œuvre des normes de la Politique de Durabilité.
47. Les opérations IF-1 sont celles où le potentiel de risque est élevé : le portefeuille actuel ou futur de l'IF<sup>25</sup> financé dans le cadre de l'investissement de BID Invest comporte ou est prévu de comporter une exposition substantielle aux activités commerciales avec des risques ou des impacts environnementaux et sociaux potentiellement importants qui sont diversifiés, pour la plupart irréversibles ou sans précédent.
48. Les opérations IF-2 sont celles où le potentiel de risque est considéré comme moyen : le portefeuille actuel ou futur de l'IF comprend ou est prévu de comprendre des activités commerciales qui ont des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux potentiels défavorables limités, peu nombreux, qui sont généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement corrigés par le biais de mesures d'atténuation ou qui comportent un nombre très limité d'activités commerciales avec le potentiel de risques ou impacts environnementaux ou sociaux potentiels défavorables qui sont diversifiés, irréversibles ou sans précédent.
49. Les opérations IF-3 sont celles où le potentiel de risque est considéré comme faible : le portefeuille actuel ou futur de l'IF comporte une exposition financière à des activités commerciales qui n'ont principalement que peu voire pas d'impacts environnementaux et sociaux défavorables.

---

<sup>24</sup> L'expression « analyse environnementale et sociale limitée ou ciblée » désigne une étude qui est généralement d'une portée plus restreinte qu'un EIES à grande échelle et est spécifique pour des risques environnementaux et sociaux potentiels (notamment emploi, santé, sécurité et sûreté) et/ou des impacts associés au projet. Pour certains de ces projets, il est approprié de confirmer et documenter l'application de l'implantation environnementale, les normes de pollution ou les normes de construction.

<sup>25</sup> Le terme « portefeuille » désigne le portefeuille de projets secondaires financés par un investissement de BID Invest, à moins que l'investissement de BID Invest serve non pas à des projets secondaires mais plutôt à d'autres usages généraux comme des améliorations institutionnelles. Dans ce dernier cas, le terme « portefeuille » désigne l'ensemble du portefeuille de l'IF.

## Supervision

### Supervision des projets d'investissement

50. BID Invest surveille les performances environnementales et sociales de ses investissements, cette surveillance fait partie intégrante de son programme de gestion de portefeuille. Dans les accords juridiques qui documentent ses opérations, BID Invest convient avec le client d'un programme régulier de supervision de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux en fonction des exigences convenues, dont la fréquence et l'ampleur sont proportionnées à la catégorie attribuée. Parmi les éléments clés du programme de supervision que BID Invest mène à bien figurent : l'étude du Rapport annuel de suivi environnemental et social du client, l'étude de la performance de mise en œuvre en fonction des conditions environnementales et sociales de l'investissement et des engagements du client, le cas échéant l'identification des opportunités dont dispose le client pour améliorer ses performances environnementales et sociales et mettre en œuvre des actions correctives supplémentaires selon le cas, et les visites sur place selon le niveau de risque environnemental et social du Projet à tout moment durant le cycle du projet<sup>26</sup>. BID Invest peut prendre des mesures de réparation en vertu de la documentation financière afin de promouvoir la conformité par ses clients, les mêmes qui ont la responsabilité de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière qui corresponde à la présente Politique de Durabilité.

### Investissements directs

51. Pour les investissements directs, BID Invest examine également les Rapports annuels de surveillance environnementale et sociale du client et les mises à jour sur les divers engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord juridique comprenant l'avancement sur la mise en œuvre du PAES<sup>27</sup>. Dans le cadre de la supervision continue des investissements directs, BID Invest s'efforce d'obtenir et de tenir compte des informations provenant de tiers, notamment des Communautés affectées, des parties prenantes et des autres organismes pertinents.

### Investissements indirects au travers d'Intermédiaires financiers

52. Dans le cas des investissements IF, BID Invest examine le Rapport annuel de surveillance environnementale et sociale du client, y compris l'état d'avancement de la vérification des projets secondaires par rapport à la liste d'exclusion de BID Invest, la conformité aux lois et réglementations environnementales et sociales nationales ainsi que l'efficacité globale du Système de gestion environnementale et sociale. La supervision peut inclure des visites à l'IF et éventuellement à certains projets secondaires, particulièrement s'ils sont à haut risque. La fréquence et la focalisation de la supervision sont proportionnées au risque. BID Invest collabore avec ses clients pour que ceux-ci traitent toutes questions identifiées dans leurs SGES ou leur capacité technique et de gestion.

### Supervision des activités d'assistance technique

53. BID Invest supervise le cas échéant la mise en œuvre des aspects environnementaux et

---

<sup>26</sup> La supervision de BID Invest peut comprendre des visites au niveau IF ainsi que chez les bénéficiaires des prêts/ investissements IF, selon le niveau de risque du projet IF secondaire.

<sup>27</sup> Pour les projets de catégorie C, un PAES n'est pas requis et les mesures de gestion environnementale et sociale peuvent être limitées voire sans objet. Les projets de catégorie C peuvent ne comporter aucune exigence d'établissement de reporting.

sociaux des activités d'assistance technique pour s'assurer que les conseils techniques offerts aux clients et à d'autres entreprises soient alignés avec les exigences de la Politique de Durabilité. En outre, BID Invest prépare des rapports annuels qu'elle soumet aux donateurs de fonds fiduciaires pertinents, détaillant l'utilisation des fonds d'AT fournis par les donateurs pour l'exercice annuel. BID Invest divulgue également une description des éléments clés de chaque AT conformément à la Politique d'accès à l'information de BID Invest.

### **Impact sur le développement et évaluation**

54. BID Invest se sert de divers outils pour évaluer l'impact prévu de ses opérations sur le développement, le Système DELTA (Efficacité, Apprentissage, Suivi et Evaluation), les Rapports annuels de supervision (ASR) et les Rapports annuels de supervision élargie (XSR). Le système DELTA, qui dispose d'indicateurs environnementaux, sociaux et d'entreprise, estime l'impact prévu d'une opération sur le développement avant son approbation et durant toute sa durée de vie. Les XSR évaluent les livrables d'un projet au moment où le projet arrive à échéance<sup>28</sup> et comportent des indicateurs de performance environnementale, sociale et de gouvernance permettant d'évaluer la performance globale du projet dans ces domaines. Outre l'évaluation interne par BID Invest des produits livrables, le Bureau de L'évaluation et de la Surveillance (OVE) examine et valide chaque année les XSR. OVE est indépendant de la Direction de BID Invest et soumet directement ses rapports au Conseil d'administration de BID Invest.
55. Les résultats des évaluations sont incorporés dans le portail web de BID Invest intitulé Enseignements Appris et appliqués aux nouveaux investissements pour en améliorer la performance.

## **V. COLLABORATION ET LIAISON AVEC LES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS**

56. En tant qu'institution financière multilatérale qui favorise le développement économique par le biais du secteur privé, BID Invest collabore avec différentes entités des secteurs publics et privés. En tant que membre du Groupe BID, BID Invest travaille en étroite collaboration avec la BID dans ses efforts visant à favoriser le développement durable du secteur privé dans les pays membres en développement de la région. Ceci comprend actuellement l'identification des projets durables, les accords conjoints de coopération technique qui aident les entreprises à bénéficier de l'assistance technique, la coordination avec le Secteur de changement climatique et de développement durable de la BID qui aide les entreprises à développer et à améliorer leurs projets d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique ainsi que la coordination avec les spécialistes environnementaux et sociaux de la BID sur des questions comme le renforcement des capacités des clients.
57. À titre d'exemple, les travaux de BID Invest avec d'autres entités des secteurs publics et privés comprennent :
  - (i) Collaboration étroite avec d'autres institutions financières qui travaillent sur des projets communs ou des co-investissements et promotion d'une coordination et d'une harmonisation étroites entre les institutions participantes en ce qui concerne

---

<sup>28</sup> BID Invest suit les critères du Groupe de coopération d'évaluation des Banques multilatérales de développement (MDB-ECCG) pour déterminer le moment où une opération arrive à échéance, ce qui peut inclure des facteurs tels que lorsque le projet est dans une large mesure achevé, lorsque le dernier décaissement est effectué par BID Invest ou d'autres facteurs selon le type de projet.

les mesures environnementales et sociales requises d'un client ;

(ii) Promotion des marchés financiers durables en Amérique latine et dans les Caraïbes en entamant un dialogue avec les banques qui ont adopté les Principes d'Équateur et les principaux programmes de formation pour intermédiaires financiers en Amérique latine et dans les Caraïbes sur des questions telles que la Gestion des risques environnementaux et sociaux pour le secteur financier ;

(iii) Amorçe d'un dialogue avec des institutions gouvernementales et non gouvernementales locales et internationales ainsi que des institutions financières d'Amérique latine et des Caraïbes afin de développer des partenariats stratégiques permettant de travailler ensemble au renforcement de la durabilité environnementale et sociale des investissements de BID Invest et pour mettre en place des programmes d'assistance technique qui contribuent à cet objectif ;

(iv) Liaison avec les banques de développement multilatérales ainsi qu'avec les institutions de développement bilatérales et les organismes de crédit à l'exportation pertinents afin de soutenir les efforts d'harmonisation liés aux questions environnementales et sociales, aux politiques et aux procédures entre les différentes institutions ; et

(v) Liaison avec les institutions de développement multilatérales ainsi qu'avec les institutions bilatérales et les organismes de crédit à l'exportation pertinents sur l'intégration de la gouvernance d'entreprise dans les opérations d'investissement.

## VI. GOUVERNANCE

### Gouvernance d'entreprise

58. BID Invest comprend la forte corrélation qui existe entre la culture de gouvernance corporative d'une entreprise et son engagement de l'entreprise en faveur de la durabilité. Une bonne gouvernance corporative aide les entreprises à fonctionner plus efficacement, à attirer des capitaux, à se protéger contre la corruption et la mauvaise gestion et à améliorer leurs relations avec les parties prenantes. Cela rend les entreprises plus responsables et transparentes et renforce la confiance des investisseurs dans les entreprises publiques et privées. BID Invest cherche à diffuser de bonnes pratiques de gouvernance et met des outils et des structures de gouvernance efficaces et bon marché dans les mains des entreprises. BID Invest a adopté le Cadre de Développement de la Gouvernance Corporative (CGDF), méthodologie commune parmi les Institutions financières de développement pour l'évaluation de la gouvernance corporative des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans le cadre du CGDF, BID Invest s'efforce de : (i) intégrer la gouvernance corporative dans ses opérations d'investissement, (ii) établir une fonction interne de gouvernance corporative, (iii) offrir de la formation et du renforcement de capacité, (iv) collaborer avec d'autres signataires et (v) émettre un rapport chaque année sur la mise en œuvre. Grâce à ses activités AT, BID Invest apporte aux entreprises du secteur privé en Amérique latine et dans les Caraïbes un soutien direct en gouvernance corporative, des programmes de renforcement des capacités et d'autres formes d'assistance.

### **Gouvernance pour les projets dans l'industrie extractive**

59. Lorsque BID Invest finance un projet extractif, elle évalue les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que l'impact prévu sur le développement conformément à la présente Politique de Durabilité et les outils BID Invest connexes, tels que le système DELTA (Efficacité, apprentissage, suivi et évaluation du développement).
60. BID Invest favorise également la transparence des versements aux gouvernements hôtes des recettes de projets extractifs. En conséquence, BID Invest exige que ses clients divulguent publiquement les paiements importants de leurs projets au gouvernement hôte (tels que les redevances, les taxes et impôts et la participation aux bénéfices).

### **VII. MÉCANISME INDÉPENDANT DE CONSULTATION ET D'INVESTIGATION**

61. Conformément à la Politique du mécanisme indépendant de consultation et d'investigation, le Mécanisme indépendant de consultation et d'investigation (MICI) de BID Invest est un mécanisme et un processus permettant d'enquêter sur des allégations de dommages résultant de l'échec de BID Invest à respecter ses Politiques de durabilité ou d'accès à l'information. BID Invest s'engage à mettre en place les recommandations liées aux projets approuvées par le Conseil d'administration de BID Invest et tient compte des enseignements appris des cas MICI dans un effort continu visant à améliorer et à poursuivre le renforcement de la supervision et de la mise en œuvre de son Cadre de durabilité.

### **VIII. DOCUMENTS CONNEXES**

62. Outre les NP et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) générales de la Banque Mondiale/SFI et les Directives ESS sectorielles, les politiques, normes et documents d'orientation suivants font partie du Cadre de durabilité de BID Invest :
- Politique d'accès à l'information de BID Invest
  - Liste d'exclusions de BID Invest
  - Politique du Mécanisme Indépendant de Consultation et d'Investigation de BID Invest
  - Cadre de Développement de la Gouvernance Corporative de BID Invest.

## Annexe A

### Cadre de Durabilité



idbinvest.org

 **BID | Invest**

